

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Visa Schengen

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Visa Schengen** est un contrat temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur se rendant dans l'Espace Schengen en cas d'accident, maladie et imprévu. Il garantit également les dommages aux bagages et la responsabilité civile vie privée à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance aux voyageurs

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50 € par jour pendant 7 jours maximum)

Frais de recherche et/ou de secours (plafond pour chaque type de frais : 750 € par assuré et période d'assurance)

Retour anticipé

Assistance décès : Rapatriement et frais funéraires (plafond : 2 300 € par assuré)

Frais médicaux et hospitalisation, d'urgence dans l'Espace Schengen (plafond 30 000 € par assuré et par période d'assurance et 150 € pour les frais dentaires)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation (Plafond : 1 000 € par assuré et par sinistre dont 300 € pour le retard et 500 € pour les objets de valeur).

Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile dans l'Espace Schengen
- ✗ Les séjours supérieurs à 3 mois consécutifs
- ✗ Les personnes âgées de plus de 79 ans au jour de la souscription du contrat
- ✗ Les frais médicaux engagés en dehors de l'Espace Schengen



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, des actes de terrorisme, des émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou par la grève
- ! Le non-respect des interdictions décidées ou de tout règlement édicté par les autorités locales et des règles de sécurité imposées par le transporteur
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assureur
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les frais engagés qui ne résultent pas d'une urgence médicale
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : Franchise de 30 € par sinistre et par assuré
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : Franchise de 80 € par sinistre
- ! Pour la garantie Frais d'hospitalisation : Franchise par sinistre de 100 € et pour la garantie Frais médicaux et de soins dentaires d'urgence : Franchise de 30 €



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans l'ensemble des pays de l'Espace Schengen.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat, auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.